

Garantie limitée pour les Panneaux PV vendus avec des micro-onduleurs

-Valable uniquement pour les clients en Luxembourg -

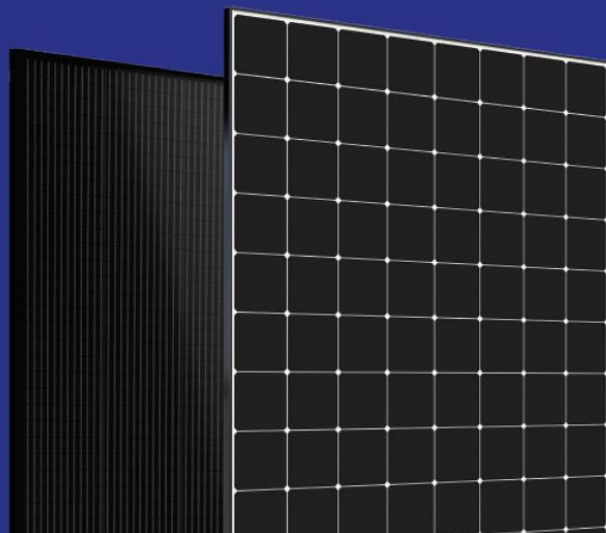
Très cher client,

Félicitations pour l'achat de ce produit. Ce panneau photovoltaïque et le micro-onduleur AC associé représentent la combinaison d'un panneau photovoltaïque de Maxeon et d'un micro-onduleur produit par Enphase. La garantie limitée du panneau photovoltaïque est jointe en Annexe A. La garantie limitée du micro-onduleur est jointe en Annexe B. Bien que le panneau photovoltaïque et le micro-onduleur disposent de garanties distinctes, veuillez contacter Enphase à <https://enphase.com/support/> pour tous les problèmes d'assistance concernant ce panneau et ce micro-onduleur. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

SunPower

Maxeon et Performance

Panneaux photovoltaïques



Annexe A - Garantie Limitée Pour les Panneaux PV vendus avec des Micro-onduleurs

1. Garantie limitée produit et Garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur : **1er janvier 2024**.

Panneau(x) PV. Cette Garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en Luxembourg portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés « Panneaux PV »). Le(s) « Panneau(x) PV » excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers, les micro-onduleurs et tous autres appareils externes inclus ou vendus avec les Panneaux PV.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes : (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison des Panneaux PV. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée en lieu et place.

Garantie Produit. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des Panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la Durée de la Garantie Produit, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Garantie de Puissance. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV présentent une puissance crête mesurée¹ égale au moins à la puissance crête garantie pendant la Durée de la Garantie de Puissance, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Enregistrement. La durée de 40 ans et de 30 ans des garanties applicables aux Panneaux PV auxquels elles s'appliquent est sujette et conditionnée aux dispositions de la présente garantie limitée et à l'enregistrement électronique desdits Panneaux PV en conformité avec <https://sunpower.maxeon.com/int/solar-panel-products/warranty>, ainsi qu'à l'acceptation des conditions d'utilisation et politiques en matière de respect de la vie privée de Maxeon (ci-après, l'« Enregistrement »). Si les Panneaux PV ne font pas l'objet d'un enregistrement auprès de Maxeon dans un délai de 6 mois commençant à courir à compter de la Date de Début de la Garantie, la durée de chacune des Garantie Produit et Garantie de Puissance sera de 25 ans, comme mentionné dans le Tableau de Garantie.

¹ La « Puissance crête mesurée » est une mesure du watt-crête d'un Panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1 000 W/m², AM1.5, 25C. courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalonnage NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3 %. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. Maxeon peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.

Tableau de Garantie.

Panneaux PV	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la « Puissance Crête Minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
SPR-MAXy-xxx-Ex-AC	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de la Garantie de Puissance, réduite de 0,25 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88.25% pour la 40 ^{ème} année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 92 % pour la 25e année finale
SPR-P6-xxx-Ex-AC	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,45 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,2 % pour la 25e année finale
SPR-P7-xxx-Ex-AC	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	99 % de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,4 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,4 % pour la 30e année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 89,4 % pour la 25e année finale

GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR. CETTE GARANTIE LIMITEE EXCLUT ET REJETTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET GARANTIES RELATIVES AU(X) MICRO-ONDULEUR(S) INCLUS AVEC LE(S) PANNEAU(X) PV. ENPHASE ENERGY, INC. (« ENPHASE ») FOURNIT UNE GARANTIE LIMITEE (LA « GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR »), QUI PEUT ETRE CONSULTEE SUR [HTTPS://ENPHASE.COM/WARRANTY](https://enphase.com/warranty) ET DANS L'ANNEXE B. LA GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR DANS L'ANNEXE B PREVAUT EN CAS DE DIVERGENCE AVEC TOUTE VERSION DISPONIBLE EN LIGNE.

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

Veillez contacter Enphase à l'adresse <https://enphase.com/support/> pour tous les problèmes d'assistance relatifs aux panneaux photovoltaïques incluant un micro-onduleur Enphase. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Si un Panneau PV n'est pas conforme à la présente Garantie Limitée, à condition que toute perte de puissance soit déterminée par Maxeon (à sa seule discrétion) comme n'ayant pas résulté de l'un des événements exclus énoncés dans la Section 4 ci-dessous, alors pour la durée de la garantie applicable, Maxeon réparera, remplacera ou remboursera le(s) Panneau(x) PV défectueux comme indiqué dans les présentes.

Si vous avez un problème d'assistance ou une demande de garantie non résolue par Enphase, contactez immédiatement Maxeon à l'adresse customers@maxeon.com. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment : les informations d'enregistrement de garantie applicables ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les Panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un Panneau PV, Maxeon, à sa seule discrétion, répare, remplace ou rembourse le prix d'achat initial des Panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Panneaux PV couverts par la garantie, ainsi que pour l'expédition des Panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les Panneaux PV couverts par la garantie ont été initialement livrés par Maxeon. Les Panneaux PV de remplacement peuvent être des Panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les Panneaux PV couverts par la garantie et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie Produit ou de la Garantie de Puissance, Maxeon rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs

externes inclus (tel que le micro-onduleur), pendant les cinq premières années de la durée de la dite garantie, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 2.78% par an au titre des garanties d'une durée de 40 ans, à hauteur de 3,85% par an au titre des garanties d'une durée de 30 ans, à hauteur de 13.5% par an au titre des garanties d'une durée de 12 ans, et à hauteur de 4,75 % par an au titre des garanties d'une durée de 25 ans et des autres garanties (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, Maxeon utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

- a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon.
- b) Maxeon n'est tenue à aucune obligation si des frais ou paiements restent dus au titre des Panneaux PV faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie limitée.
- c) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.
- d) Les durées de la Garantie Produit et de la Garantie de Puissance pour tout Panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.
- e) En cas d'utilisation des Panneaux PV sur une plateforme mobile de quelque nature que ce soit, comme par exemple un véhicule mais à l'exclusion de traqueurs solaires, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 12 ans.
- f) Lorsque les Panneaux PV sont utilisés sur des installations au sol, comme un traqueur solaire ou une ombrière, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 25 ans, sauf si Maxeon donne son accord écrit et les Panneaux PV sont enregistrés électroniquement.
- g) Les Panneaux PV utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de Maxeon, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.
- h) En cas de remplacement d'un Panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de Maxeon.
- i) Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. Maxeon est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la garantie limitée, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Panneaux PV. Maxeon se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.

Cette garantie limitée est entièrement cessible par son titulaire à tout tiers à condition que: le titulaire de la garantie fournisse à Maxeon un avis de cession en conformité avec <https://sunpower.maxeon.com/int/solar-panel-products/warranty> dans un délai de 90 jours à compter de cette cession; cet avis soit accompagné de tout document raisonnable attestant de ladite cession; et le cessionnaire de la présente garantie limitée complète l'Enregistrement électronique des Panneaux PV.

4. Exclusions et limitations

La Garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

- a) les Panneaux PV soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de Maxeon de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de Maxeon, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales) ; (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de Maxeon ; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle ; (v) une panne de courant ou des surtensions ; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels ; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique

ou une exposition à des produits chimiques industriels ; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon.

Veillez lire les instructions de sécurité et d'installation.

Veillez consulter www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideACModules.

La version papier peut être demandée à l'adresse suivante : techsupport.EMEA@maxeon.com.



- b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du Panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance crête garantie. L'usure normale des matériaux du Panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du Panneau PV.
- c) Les Panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de Maxeon, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.
- d) Les Panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e) Les Panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.

Maxeon ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette Garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de Maxeon.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. SAUF TELLES QUE FOURNIES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU EXIGÉES PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION, DANS LE COURS DE TRANSACTION OU D'USAGES DU COMMERCE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAXEON NE DOIT AVOIR AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT SANS LIMITES, LES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU LIÉE À L'UTILISATION OU L'INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR LE CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ NAISSANCE À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST TENUE ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE POUR SE CONFORMER AUX LOIS DE CE TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE ET PERMETTANT AU RESTE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE RESTER PLEINEMENT APPLICABLE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS DE LA JURIDICTION OÙ LES PANNEAUX PV SONT INSTALLÉS. LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS SIÉGEANT DANS CETTE JURIDICTION SONT EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS POUR TOUT DIFFÉREND DÉCOULANT DES PRÉSENTES.

Annexe B: Garantie Limitée d'Enphase Energy – Luxembourg



Enphase Energy, Inc. Garantie Limitée –
Luxembourg

Cette Garantie Limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. ("Enphase") pour les produits présentés ci-dessous :

- Les micro-onduleurs de la série IQ™7 et de la série IQ6, ainsi que les micro-onduleurs avec le produit SKU C250-72-2LN-2LN-S2 qui, dans chaque cas, sont connectés en permanence à Internet via un produit Envoy™, listé ci-dessous (chacun un "Micro-onduleur");
- IQ Envoy, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered ou AC Combiner Box (chacun, un "Envoy") ; et
- Q Agrégateur, Q Agrégateur commercial, Connexion mobile ou TC de consommation ;
chacun dénommé "Produit Couvert par La Garantie".

Cette Garantie Limitée s'applique en sus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois luxembourgeoises sur la protection des consommateurs, et ne peut se substituer à ceux-ci.

Si vous êtes un consommateur et que votre Produit Enphase Energy couvert par la Garantie est défectueux ou non conforme au contrat de vente, vous pouvez choisir de faire une réclamation en vertu des lois luxembourgeoises sur la consommation ou de cette Garantie Limitée (selon le cas).

Pour plus d'informations sur la législation luxembourgeoise en matière de protection des consommateurs, contactez votre organisation locale de consommateurs (par exemple, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, le Centre Européen des Consommateurs Luxembourg).

Garantie limitée

En plus de vos droits en vertu des lois luxembourgeoises en matière de consommation, sous réserve des conditions de la présente Garantie Limitée (y compris les limitations et exclusions énoncées ci-dessous), Enphase garantit au Propriétaire Couvert (tel que défini ci-dessous) que le Produit Couvert par la Garantie sera exempt de défauts de fabrication et de matériaux pendant la Période de Garantie applicable indiquée ci-dessous (chacun une "**Période de Garantie**"), à condition que le Produit Couvert par la Garantie soit (i) acheté auprès d'Enphase ou d'une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le Produit Couvert Par la Garantie (le "**Revendeur Autorisé**"), (ii) que le Produit Couvert par La Garantie reste à l'emplacement initial de l'Utilisateur Final (l'"**Emplacement initial**"), et (iii) que l'emplacement initial soit à Luxembourg.

Produit(s) Couvert(s) par La Garantie et Période(s) de Garantie Limitée(s)

<u>Produit(s) Couvert(s) par La Garantie</u>	<u>Période(s) de Garantie Limitée(s)</u>
Série IQ™7, série IQ6, micro-onduleurs de la série IQ6 connectés en permanence à Internet par l'intermédiaire d'un produit Envoy	25 ans à compter de la première des dates suivantes à survenir : (i) 4 mois à compter de la date d'expédition du Produit Couvert Par La Garantie par Enphase ou (ii) la date d'activation* du Produit Couvert par la Garantie dans le système Enlighten™ d'Enphase (cette date applicable est appelée la " Date de Début de Garantie ").

SKU C250-72-2LN-2LN-S2 micro-onduleurs connectés en permanence à Internet via un produit Envoy	10 ans à partir de la Date de Début de Garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box	5 ans à partir de la Date de Début de Garantie.
Q Agrégateur, Q Agrégateur commercial, Connexion mobile ou de consommation CT	5 ans à partir de la Date de Début de Garantie.

*Un Produit Couvert par la Garantie est considéré comme "activé" lorsque le système solaire photovoltaïque a reçu "l'autorisation d'exploitation" des autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit Couvert par la Garantie, la Garantie Limitée continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement jusqu'à (i) la fin de la Période de Garantie Limitée originale telle qu'établie dans le tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours après la date de réception du produit réparé ou de remplacement, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et (lorsque le produit réparé ou de remplacement est un micro-onduleur) connecté à Internet via Envoy (comme décrit dans le manuel d'installation et de fonctionnement trouvé à www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date de réception du produit réparé ou de remplacement et reste connectés en permanence à Internet par la suite.

La présente Garantie Limitée est accordée uniquement à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit Couvert par la Garantie pour la première fois ("Utilisateur Final") ou à un utilisateur final subséquent (le "Cessionnaire") (chaque utilisateur final ou cessionnaire étant un "Propriétaire Couvert") tant que (i) le Produit Couvert par la Garantie demeure à son emplacement initial et (ii) le Cessionnaire présente à Enphase un "Formulaire de Transfert de Propriété" et paie les droits applicables (les "Droits de Transfert") dans les 30 jours suivant la date du transfert au Cessionnaire. Cette soumission est une exigence pour le maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie Limitée. Les Frais de Transfert sont indiqués dans le Formulaire de Changement de Propriété et peuvent faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de Changement de Propriétaire et les instructions de paiement sont disponibles à l'adresse <http://www.enphase.com/warranty>.

Une réclamation en vertu de la Garantie Limitée doit être soumise en suivant les procédures décrites au Paragraphe 3 ci-dessous (processus RMA).

1. Exclusions de garantie.

- i. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes :
 - a) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (si le Produit Couvert par la Garantie Couvert est un Micro-onduleur) connecté à Internet par l'intermédiaire d'un Envoy (tel que décrit dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la Date de Début de Garantie et connectés en permanence à Internet par la suite;
 - b) si le Produit Couvert par la Garantie n'est pas installé, mis en service manipulé ou utilisé conformément au Guide d'Installation Rapide (fourni avec le Produit Couvert par la Garantie) ou au Manuel d'Installation et d'Utilisation ou dans des conditions pour lesquelles le Produit Couvert Par La Garantie n'a pas été conçu;
 - c) si le défaut survient après l'expiration de la Période de Garantie;

- d) si le Produit Couvert par la Garantie a été altéré, modifié ou réparé (sauf si cette altération, modification ou réparation est effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom) ;
 - e) si le Produit Couvert par la Garantie a été mal utilisé, négligé, altéré ou autrement endommagé;
 - f) Si le Produit Couvert par la Garantie a été utilisé autrement que conformément aux lois applicables;
 - g) si le Produit Couvert par la Garantie a été soumis à un incendie, à de l'eau, à de la corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes naturels ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales énumérées dans les spécifications du Produit Couvert par la Garantie énoncées dans le Manuel d'Installation et d'Utilisation, y compris une haute tension provenant des génératrices ou des coups de foudre ;
 - h) si le défaut a été causé par un autre composant du système solaire raccordé non fabriqué par Enphase ;
 - i) si les marques d'identification originales (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) du Produit Couvert par la Garantie ont été défigurées, modifiées ou enlevées ;
 - j) si le Profil de Réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par les services publics) d'un Micro-onduleur a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un défaut de fonctionnement du produit ; et/ou
 - k) si le défaut survient pendant l'expédition ou le transport après la vente du Produit Couvert par la Garantie par Enphase à un Revendeur Autorisé.
- ii. De plus, cette Garantie Limitée ne couvre pas :
- a) le coût de la main-d'œuvre pour le retrait ou l'installation d'un Produit Couvert par la Garantie,
 - b) l'usure normale ou la détérioration, ou les défauts cosmétiques, techniques ou de conception d'un Produit Couvert par la Garantie qui n'affectent pas de façon importante la production d'énergie ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit Couvert Par la Garantie;
 - c) le vol ou le vandalisme du Produit Couvert par la Garantie;
 - d) l'enlèvement, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'Utilisateur Final ou du Cessionnaire ; et/ou
 - e) les logiciels installés dans le Produit Couvert par la Garantie et/ou la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données.

2. Voies de recours. Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente Garantie Limitée, Enphase pourra, à son gré, soit (a) réparer ou remplacer gratuitement le Produit Couvert par la Garantie, soit (b) accorder à l'Utilisateur Final ou au Cessionnaire un crédit ou un remboursement proportionnel pour le Produit Couvert par la Garantie d'un montant égal à la valeur marchande courante du Produit Couvert par La Garantie au moment où l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire avise Enphase du défaut, tel que déterminé à sa seule discrétion. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit Couvert par La Garantie, Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.

3. Procédure de retour de marchandise. Pour faire une réclamation en vertu de cette Garantie Limitée, l'Utilisateur Final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises ("RMA") disponible sur <http://www.enphase.com/warranty>.

4. Attribution. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie Limitée à un tiers possédant l'expertise avérée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues aux présentes.

5. Limitation de responsabilité.

i. Enphase ne sera pas responsable de toute perte ou dommage qui n'est pas la faute d'Enphase ou qui n'est pas prévisible. La perte ou les dommages sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, vous et nous savions tous les deux que cela pourrait se produire.

ii. Enphase ne fournit le Produit Couvert par la Garantie que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit Couvert par La Garantie à des fins commerciales ou d'affaires, Enphase ne sera pas responsable des pertes d'affaires, y compris, par exemple, la perte de profits, la perte d'affaires, l'interruption des activités ou la perte d'occasions d'affaires.

iii. Rien dans la présente Garantie Limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase pour (a) un décès ou des blessures corporelles causés par sa faute, (b) une fraude ou une fausse déclaration frauduleuse, (c) toute violation de vos droits légaux relativement au Produit Couvert par La Garantie ou (c) pour toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu des lois applicables.

6. Lois applicables. Cette Garantie Limitée est régie et interprétée selon les lois luxembourgeoises et chaque partie se soumet à la juridiction non exclusive des tribunaux luxembourgeois. Toutefois, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions impératives de la loi du pays dans lequel vous résidez. Rien dans la présente Garantie Limitée ne porte atteinte à votre droit, en tant que consommateur, de vous prévaloir de ces dispositions impératives de la loi locale.

7. Exclusion. Si l'une des conditions de la présente garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie Limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions n'en sera pas affecté.

Cette Garantie Limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Coordonnées de contact :

Luxembourg

<https://enphase.com/fr-fr/support>

L'octroi de cette Garantie Limitée est expressément conditionné par l'acceptation et l'accord de l'Utilisateur final et de tout Cessionnaire autorisé aux termes, conditions et exigences des présentes.